



Mars 2010

L'Europe à la portée de votre entreprise.

Entreprise Europe Nord-Pas de Calais

La déclaration d'échanges de biens : quelques évolutions techniques en phase avec la modernisation de l'outil déclaratif d'échanges de biens

Les entreprises qui déposent une DEB de niveau 1, c'est-à-dire pour les introductions ou les expéditions de plus de 2 300 000 € de chiffre d'affaires annuel hors taxes, devront transmettre leurs DEB exclusivement par voie électronique à compter du 1^{er} juillet 2010.

A cette fin, plusieurs moyens sont mis gratuitement à la disposition des entreprises :

- Par transmission informatique sur CUSDEC/INSTAT, INTRACOM (uniquement pour DEB) ou SAISUNIC (DEB et déclarations simplifiées douanières) sous réserve d'obtenir préalablement une habilitation à condition d'observer les prescriptions du cahier des charges et de tests satisfaisants,

- Par télé-procédure en ligne à la rubrique « DEB sur Prodouane » sous réserve d'une inscription préalable en ligne sur <https://pro.douane.gouv.fr>
- Par logiciel IDEP/CN8 ou tout autre logiciel labellisé par l'administration douanière que vous pouvez consulter à la rubrique « En savoir plus sur la DEB »

Pour les entreprises qui ont un chiffre d'affaires de niveau 2 à 4, la déclaration papier sera encore admise. Mais il est clair qu'un basculement programmé des transmissions de DEB sera complet au fur et à mesure dans le système dématérialisé.

ATTENTION, pour remplir votre DEB, il vous faudra tenir compte des modifications suivantes concernant le régime de vos opérations :

1. Sont supprimés les régimes suivants :

- Les biens livrés au titre de programmes d'aide gérés ou financés tout en partie par la CE (**code 31**), les autres livraisons au titre d'aides publiques (**code 32**), les autres livraisons au titre d'aides privées et par ONG (**code 33**) ainsi que pour des opérations non définies « autres » (**code 34**),
- Les locations, prêts, leasing opérationnel (**code 61**) ainsi que les autres usages temporaires à l'exception des réparations (**code 62**)

2. Sont créés les régimes suivants :

Pour les opérations en vue d'un travail à façon,

- Les biens destinés à être réexpédiés vers l'état membre de départ (**code 41**)
- Les biens non destinés à être réexpédiés vers l'état membre de départ (**code 42**)

Pour les opérations suite à travail à façon,

- Les biens réexpédiés vers l'état membre d'expédition de départ (**code 51**)
- Les biens réexpédiés vers un autre état membre que l'état de départ (**code 52**)

3. Est modifié le régime suivant :

En régime 29 (autres expéditions), on ajoute les livraisons de moyens de transports neufs à des particuliers.

Rappelons également que les prestataires de services établis en France doivent déposer une déclaration européenne de services ou DES au titre de la fourniture de services avec TVA auto-liquidée dans l'autre état membre.

Avertissement

Cette fiche pratique constitue un document d'information qui doit être adapté à chaque situation particulière. Elle ne peut être assimilée à un avis ou conseil juridique. Nous sommes à votre disposition, si vous le souhaitez, pour tout complément d'informations au 03 59 56 22 33 ou par email à : contact@entreprenpdc.fr
Tous droits de reproduction réservés, sauf autorisation expresse d'Enterprise Europe Network Nord-Pas de Calais.

VOTRE CONTACT

ENTREPRISE EUROPE NORD PAS DE CALAIS

Numéro: 03 59 56 22 33

www.entreprise-europe-npdc.eu



European Commission
Enterprise and Industry

